

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2022-074

SEANCE DU MARDI 17 MAI 2022

Le mardi 17 mai 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 11 mai 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 26
Nombre de Membres présents : 18	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 8	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BELLUT, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Laurent BAUMEL, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Yoanna DESROCHES.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Jacques BILLARD à Jean-Marc NARDI, Anne LUMEAU à Eric MAUCORT, Hélène BERGER à Christelle LAMBERT, Marc PLOUZEAU à Chantal BOISNIER, Olga MARTINEAU à Jean-Luc DUPONT, Arnaud Nicolas PLANCHON à Jean-François DAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE à Lucile VUILLERMOZ, Fabrice MASSON à Françoise BAUDIN.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean-Christophe PELLETIER, Magali DEVAUD, Louise GACHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Éric MAUCORT

Acquisition de terrain – Rue des Loges

La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a réalisé des travaux d'élargissement de voirie rue des Loges à Chinon. Il avait été convenu que la commune de Chinon se porte acquéreur du foncier nécessaire à la réalisation des travaux, à savoir 14 parties de parcelles perpendiculaires à la voirie. Après avoir lancé une campagne d'acquisition parcellaire et à ce jour, la commune est propriétaire de 11 d'entre elles.

Dans le cadre de ce dossier, Maître MAUDUIT a contacté la commune de Chinon pour lui faire part de l'accord de Mme Yvette BRUNEAU, propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°659 pour 7 m², de céder cette parcelle à hauteur d'un euro le mètre carré, soit un total de 7 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°659 à Chinon d'une contenance de 7ca et appartenant à Mme Yvette BRUNEAU ;
- **DIT** que le prix d'acquisition s'élèvera à hauteur d'un euro le mètre carré, soit un total de 7 euros ;
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la ville de Chinon ;
- **DESIGNE** Maître Jocelyne MAUDUIT pour la rédaction de l'acte à intervenir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'urbanisme à signer l'acte notarié à intervenir et d'une manière générale toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à CHINON, le 13 mai 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 31/05/2022

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage